

Madame, Monsieur, cher Membre,

Ce matin nous avons été interpellés par l'un d'entre vous s'agissant d'une réponse obtenue de l'AFD quant aux mesures mises en place pour le paiement différé des factures RPLP.

Suite à ce message quelque peu équivoque, nous avons repris contact avec la Centrale ASTAG et l'AFD afin d'éclaircir une bonne fois pour toutes les pratiques qui vont être mises en œuvre ces prochaines semaines et mois.

Il en ressort qu'en réalité l'ordonnance du Conseil fédéral prévoit la renonciation aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif (art. 1 et 2).

Le délai de paiement des factures RPLP n'est donc pas à proprement parlé prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, c'est simplement qu'aucun intérêt de retard/moratoire ne sera facturé si vous ne réglez pas vos factures avant cette date.

Cependant, cette "pseudo prolongation du délai de paiement" respectivement, la possibilité d'un paiement échelonné des factures, doit impérativement faire l'objet d'une demande à l'AFD au moyen d'un formulaire publié sur leur site. L'AFD annonce également suspendre tous les rappels.

**En résumé, la mesure est une prolongation des délais de paiement sans intérêt moratoire, mais une demande/annonce doit impérativement être effectuée auprès de l'AFD.**

A la lecture des pages spécifiques du site de l'Administration fédérale des contributions, la procédure est similaire en ce qui concerne la TVA.

Nous espérons ainsi avoir été plus clairs quant à ces mesures relatives aux paiements des taxes.

En vous remerciant pour votre compréhension, nous restons bien évidemment à disposition pour toute autre question et ne manquerons pas de continuer à vous relayer les informations que nous recevons.

Avec nos plus chaleureux messages.



## Section vaudoise

---

Secrétaire patronal Jean-Luc Pirlot  
Collaboratrice Elodie Parisod  
Route du Lac 2  
1094 Paudex

T + 41 58 796 33 37

F + 41 58 796 33 52

Horaire : lundi, jeudi et vendredi matin

[www.astag.ch](http://www.astag.ch)